

Monsieur Fernand Etgen Président de la Chambre des Député-e-s Luxembourg

Luxembourg, le 15 septembre 2020

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre de l'Education nationale**, **de l'Enfance et de la Jeunesse** et Monsieur le **Ministre de l'Agriculture**, **de la Viticulture et du Développement rural** au sujet du programme « Lait à l'école ».

Le programme « Lait à l'école » vise à promouvoir la consommation de lait et de produits laitiers dans les écoles fondamentales et secondaires. Ce programme, géré par le Service d'Économie rurale du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, est soutenu par l'Union européenne et l'Etat luxembourgeois. Le programme existe depuis 1977, et depuis l'année scolaire 2017/2018, les écoles fondamentales reçoivent le lait gratuitement. L'école a le choix entre le lait conventionnel et le lait issu d'une production biologique.

Pendant l'année scolaire 2018/2019, 51.000 élèves dans 126 écoles ont profité du programme « Lait à l'école » chaque semaine. 112.000 litres de lait frais et 31.000 litres de lait au chocolat ont été distribués. Or, des études multiples constatent que le lait de vache ne présente pas forcément un atout pour la santé. Beaucoup de gens favorisent le lait végétal : en Amérique du Nord et Europe, le lait végétal représente une part de marché de 32,7% avec un taux de croissance annuel de 10,18%.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres :

- 1. Quel est le pourcentage de lait issu de l'agriculture biologique qui a été distribué dans le cadre du programme « Lait à l'école » ?
- 2. Le plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique définit un objectif d'atteindre 20% des surfaces agricoles du Luxembourg exploitées en agriculture biologique à l'horizon 2025. Un élément moteur de ce plan est l'introduction de produits issus de l'agriculture luxembourgeoise d'ici 2025 dans les établissements de restauration collective. Dans ce contexte, existe-il une stratégie qui vise à encourager les écoles de distribuer du lait issu de l'agriculture biologique ? Dans l'affirmative, quel pourcentage est envisagé dans quel délai ?
- 3. Les parents d'élèves, sont-ils informés si l'école participe au programme « Lait à l'école » et par conséquent distribue du lait aux enfants ? Les parents, doivent-ils même donner leur accord ?

- 4. Les élèves qui ne consomment pas de lait de vache, soit à cause d'une intolérance ou d'une préférence pour le lait végétal, ce programme offre-t-il une alternative ? Dans la négative, Messieurs les Ministres envisagent-ils leur proposer des alternatives ?
- 5. Un des produits laitiers destinés à être consommés quotidiennement par les élèves dans l'enseignement secondaire, notamment le lait au chocolat, contient du sucre ajouté. De ce fait, Messieurs les Ministres ne sont-ils pas d'avis que cette initiative se trouve en contradiction avec les programmes existants, à savoir « Fruit for School » et « Gesond iessen méi bewegen », qui ont notamment été mis en place pour promouvoir la nutrition saine et la prévention de l'obésité aussi bien à l'école qu'en général dans notre société ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Djuna Bernard

François Benoy

Députée

Député

Réponse commune du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural à la question parlementaire n° 2826 de Madame la Députée Djuna Bernard et de Monsieur le Député François Benoy

Ad 1)

Le pourcentage de lait biologique distribué dans le cadre du programme « Schoulmëllech & Schouluebst » n'a cessé d'augmenter ces dernières années et représente aujourd'hui environ un tiers du lait et des produits laitiers livrés aux établissements scolaires.

		2017/2018	2018/2019	2019/2020 (jusqu'au confinement
	Produit			
Fondamental	Bio 1L & 10L	17 350,00	26 236,00	18 856,00
	Blanc 1L & 10L	24 916,00	27 605,00	13 211,00
	Blanc 0,25L	33 353,25	34 714,75	16 009,75
Secondaire	Bio 1L & 10L	0,00	803,00	1 294,00
	Blanc 1L & 10L	18 204,00	19 050,00	9 205,00
	Blanc 0,25L	1 376,25	3 152,25	2 029,25
	Choco 0,25L	14 505,25	30 761,50	20 831,00
Fondamental	Lait blanc	23 %	30 %	39 %
Secondaire	Lait blanc	0 %	3 %	10 %
TOTAL	Lait blanc	18 %	24 %	33 %
TOTAL	Lait et produits laitiers	16 %	19 %	25 %

Pour l'ensemble du programme, 33 % du lait blanc, respectivement 25 % du lait et des produits laitiers sont issus de l'agriculture biologique.

Le faible taux de produits issus de l'agriculture biologique au niveau de l'enseignement secondaire s'explique aussi en partie par le fait que le lait est distribué majoritairement dans des distributeurs, et ce en emballages de 0,25L. Étant donné que le fournisseur actuel ne propose pas de lait biologique en emballage de 0,25L, les produits en vente se limitent au lait blanc conventionnel 0,25L et au lait chocolaté 0,25L.

Ad 2)

Le pourcentage de lait issu de l'agriculture biologique distribué dans le cadre du programme « Schoulmëllech & Schouluebst » est actuellement de 25 % et dépasse donc déjà l'objectif fixé pour l'horizon 2025.

Le lait blanc est gratuit pour les élèves de l'enseignement fondamental, cela aussi bien pour le lait blanc issu de l'agriculture conventionnelle que pour le lait blanc issu de l'agriculture biologique.

Le choix des produits est fait par le personnel enseignant notamment en fonction des besoins et préférences de leurs élèves.

Ad 3)

Dans tout établissement scolaire, fondamental aussi bien que secondaire, participant au programme « Schoulmëllech & Schouluebst », une affiche attirant l'attention sur le programme doit, conformément aux dispositions retenues à l'échelle de la réglementation européenne, être apposée. La participation au programme européen ainsi que le financement du programme par l'Union européenne sont clairement indiqués sur cette affiche.

Les parents des élèves du fondamental sont informés par le personnel enseignant. Étant donné que les modalités d'application du programme diffèrent d'une école à l'autre et d'une classe à une autre, l'information est fournie par exemple lors de réunions parents-enseignants pour les uns, alors que dans d'autres cas, le personnel enseignant informe les parents par courrier ou bien via le bulletin communal. Cette communication avec les parents est nécessaire pour avertir les enseignants au cas où un enfant aurait une intolérance.

Pour les élèves du secondaire, on peut présumer que ces derniers connaissent eux-mêmes leurs intolérances alimentaires.

Ad 4)

En raison du faible taux d'aide et au vu des autres obligations du règlement, un fournisseur potentiel de lait sans lactose n'a pas pu être trouvé jusqu'à présent.

Le Gouvernement applique les règles européennes en matière de concurrence et de marchés publics en ce qui concerne le programme « Schoulmëllech & Schouluebst ». Celles-ci n'ont pas été enfreintes.

Néanmoins, dans le cadre du programme européen « Schoulmëllech & Schouluebst », soutenu par le Gouvernement, des fruits sont distribués gratuitement durant l'année scolaire dans presque tous les établissements scolaires. Ceci peut constituer une alternative saine et végétale pour les élèves souffrant d'une intolérance au lactose.

Ad 5)

Chaque établissement qui offre aux élèves du lait chocolaté issu du programme « Schoulmëllech & Schouluebst » a l'obligation de leur offrir également du lait blanc. Finalement, le choix est fait par l'élève en fonction de ses préférences.

À noter que le lait blanc est au minimum 0,20€/0,25L moins cher que le lait chocolaté. De plus, les établissements scolaires ainsi que les fournisseurs sont tenus de présenter le lait blanc en meilleure position (à hauteur de regard) dans les distributeurs par rapport au lait chocolaté.

Depuis la fin du confinement, et à condition que l'établissement scolaire puisse garantir une distribution d'une portion par étudiant et par jour, le lait blanc est offert gratuitement.

Par contre, il n'existe pas de changement pour le lait chocolaté pour lequel les élèves devaient payer 0,60€/0,25L (pour l'année scolaire 2020/2021, le prix est passé à 0,70€/0,25L). Le fait que le lait blanc est disponible gratuitement constitue une incitation supplémentaire à privilégier ce produit par rapport au lait chocolaté.